

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus : 15
En fonction : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Excusés : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 du mois d'avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 22 avril 2021 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- Mme HUG Régine
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- M. OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Etaient excusés

- M. KLOEPFER Jean-Claude
- M. PEROTIN Stéphane a donné procuration à M. DELEPLANCQUE Guillaume

Secrétaire de séance désignée

Madame LUYA Marie-Hélène

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 13 conseillers présents et 1 procuration soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 30 mars 2021
3. Communications

Affaires courantes :

4. Délégations au maire : Compléments à la délibération du 11/06/2020

Actes d'urbanisme :

5. KS IMMO : Déclassement de parcelle du domaine public
6. HENNY André : Acceptation d'un don à la Commune

Finances :

7. Amicale des SPV : Acceptation d'un don à la Commune
8. Direction Générale des Finances Publiques : Nouvelle norme comptable
9. Direction Générale des Finances Publiques : Compte Financier Unique

Divers :

10. Elections départementales et régionales : planning
11. Informations

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : 33/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame LUYA Marie-Hélène propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

1. désigne Madame LUYA Marie-Hélène en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021 : 34/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 30 mars 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 30/03/2021 est soumis à approbation.

***Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 30 mars 2021 est approuvé.***

3. COMMUNICATIONS : 35/2021

3.1. MAPA « projet de construction d'un club-house de football » : Choix du MOE

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le conseil municipal avait été informé que l'audition des 3 candidats aurait lieu le 12 avril 2021 à partir de 14h30.

Les questions portaient notamment sur la note méthodologique et le planning prévisionnel d'exécution.

A l'issue de cette dernière phase de la consultation, les candidats ont été invités à déposer leur offre financière définitive pour le jeudi 15 avril à 12h00, dernier délai.

Le COPIL s'est réuni le 20 avril 2021 à 14h00 pour le classement final des offres.

Après analyse, le Maire en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir l'offre la mieux disante en termes :

1. d'honoraires :

** mission de base + EXE, ...*

** missions complémentaires : OPC, études, ...*

2. de taux de tolérance :

- phase études
- phase travaux

Le choix définitif s'est porté sur l'équipe BLEU CUBE de RIXHEIM pour un montant total de 57 300 € HT avec un taux de tolérance de 2% toutes phases confondues.

Par ailleurs, les MAPA concernant les missions CSPS et Contrôle Technique sont lancés. La date limite des offres est fixée au lundi 10 mai 2021 à 16h00.

La consultation pour l'assurance « Dommages-Ouvrages » sera, quant à elle, lancée à l'issue de l'Avant-Projet Sommaire (APS).

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal**

- 1. Prend acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet BLEU CUBE de RIXHEIM pour un montant total de 57 300 € HT avec un taux de tolérance de 2% toutes phases confondues.**
- 2. Prend acte du lancement des MAPA concernant les missions CSPS et Contrôle Technique.**

3.2. Colmar Agglomération : Itinéraire partagé : encours procédure

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les réunions de chantier se tiennent les lundis matin sur site.

Pour assurer une continuité entre la fin de la liaison de la RD 208 et l'entrée Sud du village, un devis a été signé par Monsieur le maire avec le prestataire exécutant le chantier, à savoir, la société LINGENHELD à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Le bon de commande se rapportant aux travaux de création des trottoirs et de liaison s'élève à 13 634,46 € TTC.

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal**

- 1. prend acte des travaux de création des trottoirs – liaison itinéraire partagé, confiés à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 13 634,46 € TTC.**

3.3. Colmar Agglomération : Synthèse des réunions communautaires

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Différentes décisions ont été prises notamment lors du Bureau.

Monsieur le maire a également rencontré le nouveau Directeur Général des Services le 15 avril dernier.

La lourdeur générale des procédures de présentation des dossiers de demandes de subventions a été soulevée, quelle que soit la taille des collectivités qui soumettent leurs projets auxdites instances publiques.

*Le **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)** a, également été discuté.*

Les projets matures, avec un démarrage d'opération (début travaux) d'ici à mi-2022 ont fait l'objet d'une fiche-action détaillée, transmise aux services de COLMAR AGGLOMERATION.

3.4. SYMAPAK :

Ce point est présenté par Madame LUYA.

Le Comité Directeur s'est réuni le mercredi 7 avril 2021 à 19h00 pour la séance budgétaire et l'approbation de l'APD dans le cadre du projet « Espace Kiné Balnéothérapie » à l'EHPAD « La Roselière » de KUNHEIM.

Compte Administratif 2020 et Budget Primitif 2021 :

Le Résultat global de clôture du Compte Administratif 2020 s'élève à + 347 836,91 €, dont détail ci-dessous :

- déficit d'investissement 149 301,35 €
- excédent de fonctionnement 497 138,26 €

Le Budget Primitif 2021 s'élève à 649 657 € en section de fonctionnement et à 832 621 € en section d'investissement.

La participation des collectivités reste fixée à 300 €/lit souscrit.

Le loyer AGIMAPAK reste fixé à 340 000 €.

Travaux d'Extension Nord :

En ce qui concerne les désordres constatés suite à la liquidation de l'entreprise BOLLINGER de VOLGELSHEIM (lots n°5 et 6), le Comité Directeur a décidé de clôturer le dossier de sinistre et autorisé la présidente à lancer les commandes de travaux directement auprès des entreprises susceptibles de les exécuter.

Espace Kiné Balnéothérapie :

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été approuvé.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à 544 200 € TTC et se décompose comme suit :

- 487 320 € pour les lots n°1 à 14
- 56 880 € pour les 5 options retenues

Le Comité Directeur a également approuvé le lancement de la consultation des entreprises et le dépôt du permis de construire.

Fonctionnement de la Roselière :

Les décès ont été conséquents en 2020.

Les actions d'accompagnement sont lancées.

Les visites même en chambres sont à nouveau admises depuis début avril, de 14h00 à 17h00 (sans RDV).

Les aides de l'Etat ont compensé les pertes prévisibles et le bilan est donc excédentaire malgré les conditions sanitaires.

La loi SEGUR de la Santé a permis de revaloriser les salaires du personnel soignant.

90% des résidents sont désormais vaccinés et 50% du personnel également.

3.5. SPV: Annulation procédure d'achat véhicule ARVAL

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La genèse de ce dossier date de juillet 2020.

La procédure d'achat est définitivement avortée en raison de dysfonctionnements entre la société de location ARVAL FLEET SERVICES et l'ancien utilisateur la société CONSTELLIUM à Biesheim.

Un courrier d'observations a été adressé par le maire à la société ARVAL FLEET SERVICES.

3.6. Parc à Grumes:

Ce point est présenté par Monsieur HABERKORN.

Le comité syndical s'est réuni le samedi 10 avril 2021 à 10h00 à ANDOLSHEIM pour la tenue de sa séance budgétaire.

Ce syndicat a principalement vocation à gérer les ventes de grumes pour le compte des communes membres.

Il a pour but de mutualiser les opérations de débardage, transport et tri de tout ou partie du bois d'œuvre issu des forêts communales.

La vente des produits est ainsi valorisée et mieux conditionnée par les services de l'Office National des Forêts (ONF).

Les dépenses sont ainsi réparties par commune :

- *au prorata pour les dépenses de fonctionnement*
- *au prorata des recettes pour les frais de gestion.*

Les recettes sont réparties, quant à elles, au prorata des volumes et selon le prix de vente de chaque lot de bois.

La cotisation annuelle 2021 reste fixée à 30 € par commune.

4. DELEGATIONS AU MAIRE – COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 11/06/2020 -36/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°7/2020 du 11/06/2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au maire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et cela dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il y a lieu de compléter et de préciser ces délégations permanentes particulièrement dans les domaines d'acquisitions, de vente des biens mobiliers et des affectations des locaux communaux (conventions à signer).

En effet, des locaux affectés aux services communaux (bibliothèque, agence postale, presbytère, salles,) seront amenés à être loués à des particuliers, à des sociétés commerciales ou par réaffectation générale.

Le maire sera tenu d'informer les conseillers des baux ainsi signés dès la séance du conseil municipal qui suit immédiatement les actes administratifs et de gestion des biens immobiliers communaux.

**ENTENDU les explications du Maire,
CONSIDERANT la délibération Point °7/2020 du 11/06/2020 ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Prend acte de la nécessité de compléter et de préciser la délibération Point °7/2020 du 11/06/2020.**
- 2. Précise les domaines de délégations (locations immobilières et conventions notamment) telles que présentées en séance.**
- 3. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

5. KS IMMO – DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC - 37/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de l'immeuble occupé par le syndic KS immo service sise à COLMAR (Haut-Rhin 68) 15 rue du Rempart, il y a lieu de constater le déclassement nécessaire des parcelles Section 9 N°201 de 27 m² et 202 de 35 m².

Ces parcelles sont inscrites à tort dans le domaine public communal puisqu'elles sont occupées par l'ascenseur et le groupe de climatisation/ventilation qui n'ont pas vocation à être communaux.

Il y a lieu d'autoriser le maire au déclassement de ces biens du domaine public et de lui permettre de procéder à la régularisation de l'emprise foncière réelle de la copropriété.

Un accord de principe a été donné, après consultation des parties concernées.

**ENTENDU les explications du Maire,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'emprise foncière réelle de la copropriété occupée et gérée par la société KS immo service de COLMAR**

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Confirme la volonté de déclassement des parcelles susvisées**
- 2. Autorise le Maire à déclasser les parcelles du domaine public**
- 3. Fixe le prix de rétrocession à l'euro symbolique**
- 4. Charge le Maire de la mise en œuvre de la procédure s'y rapportant**
- 5. Dit que les frais d'acte seront à la charge de la copropriété**
- 6. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6. HENNY ANDRÉ – ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE - 38/2021

Monsieur André HENNY, domicilié à JEBSHEIM, a informé Monsieur le maire de sa volonté de céder, à titre gracieux, les parcelles Section 5 n°92 et 94 d'une contenance totale de 6,78 ares.

Monsieur le maire Joël HENNY, quitte la salle et ne participe pas au débat, en sa qualité de neveu de l'intéressé.

Ce point est présenté par Monsieur RIVET.

Après vérifications, ces parcelles seraient exploitables pour la construction du nouveau club-house municipal de football car situées dans le prolongement de la salle polyvalente.

Néanmoins, Monsieur André HENNY conditionne le don en faveur de la Commune, sous couvert de la création d'un espace dédié à la préservation de la faune et de la flore, de manière sécurisée et pérennisée.

Les élus ont travaillé sur un projet environnemental qui comprendrait notamment des plantations paysagères, fruitières et haies fleuries pour la protection des oiseaux.

L'adjoint au maire précise que le groupe scolaire a engagé un programme pédagogique intitulé « 1,2,3 haies ».

Ce projet servirait donc également de support formateur en faveur du groupe scolaire Jean Scherer de la commune.

Par ailleurs, il s'agirait de recréer un espace de vie et de renouveau pour la faune et la flore et notamment de permettre aux petits oiseaux (pinsons, roitelets, rouges-gorges, ...) de se sédentariser pour le bonheur des habitants, qui apprécient leur présence et les bruissements en période printanière ou estivale.

Le lieu d'implantation envisagé et compte-tenu des avis de la Maison des Sciences d'Alsace et de l'Observatoire de la Nature (apports théoriques), sera une parcelle proche de l'étang des Aulnes.

ENTENDU les explications du premier adjoint au maire,

CONSIDERANT les clauses de mise à disposition gracieuse des parcelles sus-référencées par Monsieur André HENNY,

CONSIDERANT le projet « 1, 2, 3 haies » engagé par l'équipe scolaire et pédagogique,

CONSIDERANT les possibilités d'aménagement d'un espace dédié à la faune et à la flore,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
(Monsieur Joël HENNY ne participant pas au débat)**

- 1. Accepte le don des parcelles susvisées et proposées par le riverain Monsieur HENNY André**
- 2. Autorise l'Adjoint au maire à signer l'acte d'acquisition**
- 3. Dit que l'acte sera rédigé sous forme notariale**
- 4. Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune**
- 5. Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021, en section de fonctionnement en dépenses à l'article 6226 « honoraires »**
- 6. S'engage à créer un espace dédié à la préservation de la faune et de la flore, de manière sécurisée et pérennisée**
- 7. précise que l'intégration de l'immobilisation à titre gratuit sera constatée par opération budgétaire: - émission d'un titre au 10251, chapitre 041 - émission d'un mandat au 2111, chapitre 041**
- 8. Charge le Maire de la mise en œuvre de la procédure s'y rapportant**
- 9. Charge l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

7. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE JEBSHEIM – ACCEPTATION D’UN DON A LA COMMUNE – 39/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par courriel du 12 avril 2021, Monsieur René RITZENTHALER, président de « l’Amicale des JSP de JEBSHEIM et Environs », a informé Monsieur le maire de la décision du comité de faire un don en faveur de la Commune, d’un montant de 2 557,00€.

Libre choix est donné à la Commune pour une affectation particulière (ou non) de ce don, en cas d’accord des conseillers municipaux.

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l’unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Accepte le don proposé par l’Amicale des JSP de JEBSHEIM d’un montant de 2 557,00 €.**
- 2. Décide de ne pas donner d’affectation particulière à ce don financier.**
- 3. Dit que le montant sera inscrit au budget 2021 en section de fonctionnement en recettes, à l’article 7713 – « libéralités reçues »**
- 4. Charge l’Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

8. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – NOUVELLE NORME COMPTABLE - 40/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Né au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes); il reprend les éléments communaux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La **mise en place de la M57 dite développée au 1^{er}/01/2023** intègre les techniques comptables d’autorisation de programme et autorisations de crédits (AP/AC), l’évolution fonctionnelle et analytique, les amortissements prorata temporis.

Le **Règlement Budgétaire Financier (RBF)** sera à valider par les assemblées délibérantes. Il s’agit d’une sorte de « règlement intérieur des bonnes pratiques financières ».

L’élaboration du budget sera remaniée en profondeur (certaines pratiques seront à supprimer comme par exemple les loyers qui servent d’éléments d’ajustements, les tableaux excel seront obligatoirement supprimés mais seront sous format informatique dans la maquette pour les emprunts, l’état d’actif à reprendre, etc...)

L’approbation du RBF conditionnera l’approbation du Budget Primitif des collectivités qui sera élaboré inévitablement sous M57 à plus ou moins brève échéance.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étendra à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Eu égard à l'évolution des postes comptables, la Commune de JEBSHEIM a l'opportunité de se joindre à l'expérimentation 2022.

Il précise que sur 7 collectivités haut-rhinoises retenues pour l'expérimentation de la M57 dès 2020, le SYMAPAK était le seul EPCI, à être proposé par la DDFIP et la comptable publique de Neuf-Brisach, sur le secteur du Ried.

A la demande du maire, des précisions sont apportées par Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, qui est également à titre accessoire, la secrétaire du SYMAPAK.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Prend acte de l'évolution de la gestion comptable des collectivités territoriales.**
- 2. Approuve la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.**
- 3. Approuve la rédaction d'un Règlement Budgétaire Financier (RBF) à faire valider tout début d'année 2022 pour tenir lieu de « Règlement intérieur des bonnes pratiques financières ».**
- 4. Sollicite Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de ce dossier.**
- 5. Dit que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 6. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE – COMPTE FINANCIER UNIQUE - 41/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert **l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)** pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le **CFU** participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le **CFU**, du **CFU** lui-même et des données ouvertes ("open data").

L'objectif de la réforme est bien de simplifier le processus administratif par la suppression du compte administratif et du compte de gestion en le remplaçant par un document unique et exhaustif mais surtout sincère car il se rapproche au plus près de la comptabilité privée et est un préalable à la certification des comptes de la collectivité par une autorité extérieure privée qui sera la prochaine étape.

Les collectivités n'auront pas le choix, l'application de la nomenclature M57 et la mise en place du compte financier unique seront obligatoires au 1er janvier 2023, Il vaut mieux se préparer au changement qui est inéluctable.

A la demande du maire, des précisions sont apportées par Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, qui est également à titre accessoire, la secrétaire du SYMAPAK.

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Prend acte de l'évolution de la gestion comptable des collectivités territoriales en matière de lisibilité financière et d'aide à la décision des élus.**
- 2. Prend acte de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dès décision de la DGFIP.**
- 3. Sollicite Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de ce dossier.**
- 4. Dit que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 5. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : PLANNING -42/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le scrutin des élections Départementales et Régionales est reporté aux dimanches 20 et 27 juin prochains.

47,9% des maires haut-rhinois ont souhaité le maintien du scrutin en juin prochain.

Les horaires seront étendus de 8h00 à 20h00 sur décision préfectorale.

Suivant la dernière note obtenue par les services municipaux :

- **Un protocole sanitaire** devra être mis en place
- Il sera possible de disposer **de deux procurations**. Celles-ci seront facilitées grâce à la plateforme MaProcuration.gouv.fr
- **Les membres des bureaux de vote** – les communes seront invitées, trois semaines avant le premier tour, à faire connaître la liste des personnes non vaccinées membres des bureaux de vote et fonctionnaires mobilisés le jour du scrutin afin qu'une vaccination puisse leur être proposée.
- À défaut de vaccin, ces membres **devront réaliser un test**. À cette fin, l'État "dotera les communes de **lots d'autotests**. En conséquence, il est conseillé de définir les effectifs au minimum trois semaines avant le scrutin afin que l'État puisse, "si besoin, **réquisitionner des fonctionnaires**.
- **Les locaux** – Lorsque les deux bureaux de vote relatifs à chaque scrutin sont installés au sein d'une même salle, une mutualisation des équipements et de certaines fonctions sera possible. Il sera possible de prévoir certaines opérations en extérieur.
- **Le dépouillement** – Les opérations de dépouillement pourront se faire **soit simultanément** mais dans deux salles distinctes ou une salle suffisamment grande **soit l'une après l'autre**, dans une même salle, **avec les mêmes personnes**. Les membres du bureau de vote et les assesseurs seront autorisés à participer au dépouillement.

Au vu de précautions sanitaires renforcées issues des premières consultations, monsieur le maire a adressé un courrier au préfet du Haut-Rhin pour le déménagement provisoire du bureau de vote dans la salle polyvalente en lieu et place de la salle Saint Martin.

Le ministère de l'intérieur consultera prochainement les présidents des groupes politiques pour les possibles adaptations en matière législative. Par ailleurs, les maires haut-rhinois sont invités à formuler leurs observations auprès de Madame la Sénatrice Patricia SCHILLINGER, pour qu'elle puisse les relayer auprès du ministre de l'Intérieur.

Le planning prévisionnel de présence (bureau et scrutateurs) est révisé comme suit :

PREMIER TOUR - dimanche 20 juin 2021

8h00-12h00	HENNY Joël	DELEPLANCQUE Guillaume	RITZENTHALER Laurence
8h00-12h00	HABERKORN Raymond	HUSSER Henri	NEU Suzel
12h00-15h00	RIVET Pascal	HUG Régine	PELLETIER Virginie
12h00-15h00	LUYA Marie-Hélène	HUGLIN Michel	HENNY Joël
15h00-18h00	RIVET Pascal	BAINA Caroline	OBERLIN Elise
15h00-18h00	HABERKORN Raymond	RITZENTHALER Laurence	HUGLIN Michel

PREMIER TOUR - dimanche 20 juin 2021 – suite-

SCRUTATEURS à partir de 18h00

Table 1	Table 2
OBERLIN Elise	DELEPLANCQUE Valentin
BAINA Caroline	HUGLIN Michel
RITZENTHALER Laurence	HABERKORN Raymond
DELEPLANCQUE Guillaume	HUG Régine

DEUXIEME TOUR si besoin - dimanche 27 juin 2021

8h00-12h00	HENNY Joël	DELEPLANCQUE Guillaume	RITZENTHALER Laurence
8h00-12h00	LUYA Marie-Hélène	HUSSER Henri	BAINA Caroline
12h00-15h00	RIVET Pascal	HUG Régine	PELLETIER Virginie
12h00-15h00	LUYA Marie-Hélène	HUGLIN Michel	NEU Suzel
15h00-18h00	RIVET Pascal	HENNY Joël	OBERLIN Elise
15h00-18h00	HABERKORN Raymond	DELEPLANCQUE Guillaume	HUGLIN Michel

SCRUTATEURS à partir de 18h00

Table 1	Table 2
OBERLIN Elise	DELEPLANCQUE Valentin
BAINA Caroline	HUGLIN Michel
RITZENTHALER Laurence	HABERKORN Raymond
DELEPLANCQUE Guillaume	HUG Régine

11. INFORMATIONS- 43/2021

11.1. Planning des ouvriers jusqu'à fin mai 2021

Le maire rappelle que le rapatriement de l'Agence Postale Communale prévu la semaine du 21 au 25 mai prochains (week-end de la Pentecôte).

Travaux en régie hormis la mise aux normes des toilettes (PMR).

Les devis pour le revêtement de sols et les mobiliers de bureau sont en cours.

Il est convenu en séance, que Franco AQUINO établira un planning prévisionnel de travaux, pour que les conseillers puissent renforcer l'équipe ouvrière, selon leurs disponibilités et plannings personnels.

Pour une bonne organisation, un message sera diffusé à l'ensemble des conseillers, au fur et à mesure des besoins (centralisation des échanges par Dominique KEMPF).

11.2. Organisation journée citoyenne en 2021

Une nouvelle édition de la journée citoyenne est envisagée courant septembre ou octobre.

Monsieur RIVET se charge de réunir la commission pour le recensement des besoins et idées d'ateliers.

Deux pistes de travail sont d'ores et déjà inscrites :

- *Réhabilitation du chemin piétonnier (arrière usine HILD-stade)*
- *Croix du Moulin*

11.3. Dates des réunions du conseil pour la période de juillet à décembre :

Mardi 31 août 2021 à 19h30

Jeudi 30 septembre 2021 à 19h30

Jeudi 28 octobre 2021 à 19h30

Jeudi 25 novembre 2021 à 19h30

Jeudi 16 décembre 2021 à 19h30

11.4. Nouvelles adresses de contact municipalité/agents

Pour faire suite au renouvellement du parc informatique, des nouvelles adresses de contact ont également été créées pour plus de lisibilité et de réactivité des services et de la communication externe.

Tous les agents ont désormais une adresse dédiée, y compris les ATSEM (formations, notes de services, ...)

En effet, le nom du domaine « @jepsheim.fr » est maintenant harmonisé pour l'ensemble.

11.5. Commémoration 08 mai

En raison des restrictions sanitaires, seul un dépôt de gerbe aura lieu en présence de la Municipalité et des présidents UNC/Croix du Moulin.

11.6. Ecole : suite signalement d'une élève

Une élève a été abordée sur le chemin de l'école ce jeudi matin par un homme, circulant en voiture.

La description a immédiatement été transmise à la brigade de gendarmerie (COB Colmar-Jepsheim).

Des patrouilles ont été organisées aux heures d'entrée et sortie d'école.

11.7. Groupe jeunes : rappel à l'ordre

Ce jeudi après-midi, le groupe de jeunes causant quelques troubles de tranquillité dans le village, a été contrôlé par les gendarmes lors de la patrouille de surveillance.

Ils ont fait l'objet de rappels à la loi pédagogiques.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 22h10.

Agenda municipal prévisionnel

- Conseil Municipal jeudi 27 avril 2021 à 19h30 –salle St Martin
- Commission de contrôle des élections date à définir entre le jeudi 27 mai et le dimanche 30 mai
- Régionales et Départementales dimanche 20 juin 2021 (1^{er} tour du scrutin) – salle polyvalente
- Conseil Municipal mardi 22 juin 2021 à 19h30 –salle St Martin
- Régionales et Départementales dimanche 27 juin 2021 (2^{ème} tour du scrutin) – salle polyvalente

Séance du 29 avril 2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	33/2021
2. Approbation de la séance du 30 mars 2021.....	34/2021
3. Communications.....	35/2021
3.1. MAPA « projet de construction d'un club-house de football » : Choix du MOE	
3.2. Colmar Agglomération : Itinéraire partagé : encours procédure	
3.3. Colmar Agglomération : Synthèse des réunions communautaires	
3.4. SYMAPAK :	
3.5. SPV : Annulation procédure d'achat véhicule ARVAL	
3.6. Parc à Grumes	
4. Délégations au maire : Compléments à la délibération du 11/06/2020.....	36/2021
5. KS IMMO : Déclassement de parcelle du domaine public.....	37/2021
6. HENNY André : Acceptation d'un don à la Commune.....	38/2021
7. Amicale des SPV : Acceptation d'un don à la Commune.....	39/2021
8. Direction Générale des Finances Publiques : Nouvelle norme comptable.....	40/2021
9. Direction Générale des Finances Publiques : Compte Financier Unique.....	41/2021
10. Elections départementales et régionales : planning.....	42/2021
11. Informations.....	43/2021
11.1. Planning des ouvriers jusqu'à fin mai 2021	
11.2. Organisation journée citoyenne en 2021	
11.3. Dates des réunions du conseil pour la période de juillet à décembre :	
11.4. Nouvelles adresses de contact municipalité/agents	
11.5. Commémoration 08 mai	
11.6. Ecole : suite signalement d'une élève	
11.7. Groupe jeunes : rappel à l'ordre	

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 29 AVRIL 2021**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	Excusé, Procuration donnée à M DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 29 AVRIL 2021
-suite-**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Excusé	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		